



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

bpifrance



Appel à projets

« Financement des préséries d'innovations technologiques liées aux équipements agricoles »

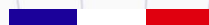
L'appel à projets est ouvert¹ jusqu'au 26/09/2023 à 12h00 (midi, heure de Paris). Les candidatures peuvent être déposées à compter de la date de publication de l'appel à projets. Elles seront relevées aux dates suivantes :

- Le 04/04/2023 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- Le 26/09/2023 à 12h00 (midi, heure de Paris)

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet appel à projets, il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté de la Première ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance [Accueil - Picxel | Extranet des Projets Innovants Collaboratifs \(bpifrance.fr\)](#)

APPEL À PROJETS
15 décembre 2022



¹ Sous réserve de la publication au Journal officiel de l'arrêté du Premier Ministre approuvant le présent cahier des charges

Sommaire

Contexte et objectifs de l'AMI 3

- Le plan d'investissement France 2030 3
- Contexte et objectifs 4

Projets attendus..... 5

- Nature des projets et porteurs de projets..... 5
- Travaux et dépenses éligibles ... 6
- Conditions et nature du financement 7
- Conditions de retour pour l'Etat 7

Processus de sélection..... 8

- Critères d'éligibilité 8
- Critères de sélection 9
- Critères de performance environnementale et impact sociétal..... 10
- Processus de sélection 10
- Contractualisation 11
- Confidentialité et communication 11

Annexe : Critères de performance environnementale 12

Contexte et objectifs de l'AMI



Le plan d'investissement France 2030

- ✓ **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (agriculture-alimentation, énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou d'un service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- ✓ **Est inédit par son ampleur et ses objectifs ambitieux** : 54 Mds € seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux, consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation, et par un principe d'exclusion systématique des projets qui seraient défavorables à l'environnement (au sens du principe *Do No Significant Harm* cf. annexe jointe).
- ✓ **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux, nationaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte de la Première ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Depuis 2017, la politique du Gouvernement a fait du soutien aux entreprises de l'alimentation et de l'agriculture une priorité. C'est pourquoi France 2030, dans la continuité des précédents Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), se veut un programme d'investissement industriel et technologique transformant.

Plus d'informations sur : <https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi>

Contexte et objectifs

L'agriculture française doit relever le défi de produire plus et mieux pour répondre aux nouveaux enjeux sociétaux, environnementaux et économiques qui se présentent. Les progrès techniques et technologiques que l'agriculture a connus depuis le XIXe siècle et pendant tout le XXe siècle ont permis de renforcer de manière continue et efficace la sécurité alimentaire de la France, portés notamment par la mécanisation, la sélection génétique et l'utilisation d'intrants de synthèse. La science nous a aussi appris les conséquences néfastes pour l'environnement et la santé de certaines de ces pratiques. Les nouvelles révolutions techniques et technologiques, conjuguées à l'essor de nouvelles pratiques agronomiques, nous donnent aujourd'hui les moyens d'inverser la tendance.

Une troisième révolution agricole est en cours, qui s'appuie sur les technologies numériques et les agroéquipements à la pointe de la technologie permettant de mettre en œuvre les principes de l'agroécologie, sur des bio-intrants innovants (biocontrôle, biostimulants, biofertilisants) et sur de nouvelles espèces et variétés (végétales comme animales). L'agriculture doit prendre sa part dans la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles, la lutte contre le dérèglement et le réchauffement climatique pour en limiter les effets, tout en s'adaptant à ses conséquences (disponibilité de la ressource en eau, accroissement des aléas), et en garantissant un niveau de production agricole suffisant en quantité et en qualité pour assurer la sécurité alimentaire de la population française et contribuer à l'approvisionnement des Européens.

Afin d'accélérer la transition de notre agriculture vers des systèmes agroécologiques, le Gouvernement poursuit un objectif de long terme visant à rendre l'agriculture française plus durable, plus compétitive, plus souveraine et plus résiliente. Il s'agit pour cela de soutenir le développement d'outils et de méthodes innovants de production multi-performants et le déploiement des solutions innovantes sur le terrain des productions agricole et alimentaire. Tel est le sens de l'objectif 6 « Pour une alimentation saine, durable et traçable » du Plan France 2030 dévoilé le 12 octobre 2021 par le Président de la République.

Actuellement estimé à 6 Md€ au niveau international, le marché des robots de terrain, drones, machines agricoles intégrant des fonctions automatisées, machines à traire, équipements de précision, capteurs et logiciels de traitement des données et outils d'aide à la décision, etc. devrait doubler d'ici 2025, sous l'effet d'exigences de durabilité croissantes, non compensées par une main d'œuvre en déclin. La transition agroécologique (vers une agriculture climato-intelligente, économe en intrants) trouve dans l'agriculture de précision, la robotique et l'automatisation de certaines fonctions des agroéquipements une opportunité de combiner innovation dans les équipements et transition numérique, pour concevoir et piloter des systèmes complexes qui valorisent les fonctionnalités des écosystèmes. De nombreuses innovations technologiques accompagnent la transition des systèmes agricoles vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et du bien-être animal, plus sobres en intrants, réduisant la pénibilité du travail et plus performantes du point de vue économique.

Les marchés émergents de la robotique et de la cobotique agricole mobiles sont appelés à croître fortement. En France, en 2020, près de 400 robots et cobots agricoles sont commercialisés. Ceci place la France avec le Japon et les Etats-Unis parmi les 3 premiers pays commercialisant le plus de robots mobiles au niveau international. Ce départ rapide de la France doit se concrétiser dans le temps long qui est celui de l'industrie.

La phase de validation et de calibrage des prototypes sur le terrain dans diverses conditions est un facteur clef de succès, car elle seule permet de collecter des retours d'expérience larges et consolidés nécessaires pour valider les modèles techniques et économiques.

Projets attendus

Nature des projets et porteurs de projets

Le présent appel à projets vise le **financement de préséries industrielles de machines fixes ou mobiles et d'équipements agricoles intégrant les technologies numériques, permettant d'adapter les prototypes à des conditions pédoclimatiques, des systèmes de culture ou d'élevage et des itinéraires techniques variés**. Les expérimentations ainsi conduites doivent permettre de mesurer en conditions réelles des paramètres choisis au préalable pour faire remonter les informations utiles sur l'ergonomie, la sécurité, la pénibilité pour l'opérateur, le bien-être animal, la logistique de la ferme au champ, la performance technique et environnementale. Les projets pourront notamment s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES (via les énergies renouvelables : agrivoltaïsme, méthanisation, l'efficacité énergétique, la réduction des effluents, etc.)
- la réduction d'intrants, fertilisants ou produits phytopharmaceutiques, en priorisant la substitution aux intrants chimiques de synthèse ;
- l'amélioration du bien-être animal et la réduction de la pénibilité au travail ;
- l'amélioration de la gestion de la ressource en eau ;
- la protection contre les aléas climatiques ;
- la valorisation des effluents et des co-produits et la gestion des déchets agricoles (par exemple, recyclage des nutriments dans les déchets d'origine organique).

Les projets présentent une assiette de dépenses totales comprise entre 200 000€ et 3 M€.

La phase de tests des préséries sur le terrain consiste à équiper des sites agricoles en conditions réelles (exploitations agricoles, établissements d'enseignement agricole, instituts techniques, unités ou fermes expérimentales, CUMA, etc.) avec un prototype dit de « présérie », fonctionnel et en vue de récupérer et d'intégrer chaque expérience utilisateur de manière itérative et d'adapter les prototypes. Cette phase peut donc impliquer plusieurs unités à quelques dizaines de sites, selon le prototype et s'étend sur 1 à 3 ans ou campagnes agricoles.

Les projets pourront prévoir qu'à l'occasion de tests de préséries pour une cible principale, fonctionnelle et/ou spécifique, puissent être proposées d'autres cibles et cela, en interaction avec les interlocuteurs des sites de tests.

La réalisation de ce test terrain inclut la construction du protocole d'essai, la formation de l'utilisateur, la mesure de la performance agro-environnementale, le plan de prévention prenant en compte les risques nouveaux le cas échéant et la vérification de l'adéquation de l'équipement à l'usage de l'agriculteur. Il nécessite un suivi important de proximité et une forte implication de l'agriculteur/agricultrice aux côtés du technicien ou de la technicienne.

Les types de projets suivants sont attendus et éligibles au présent appel à projets :

- Projets de robotique agricole mobile ;
- Projets d'agroéquipements intégrant des fonctions automatisées et/ou intelligentes ;
- Projets de technologies automatisées et/ou intelligentes à destination des équipements agricoles, de l'agriculture et de l'élevage ;
- Autres projets d'innovations technologiques liées aux matériels et équipements agricoles (par exemple, outils d'aide à la décision et capteurs).

Les projets soutenus devront in fine :

- Permettre une meilleure adéquation des nouveaux équipements aux besoins des agriculteurs et aux caractéristiques diverses des exploitations et de leur environnement ;
- Améliorer et faciliter la conduite des cultures ou des élevages grâce à la collecte et à l'exploitation des données (capteurs embarqués...) ;
- Accélérer le déploiement des innovations technologiques contribuant à la transition agroécologique de l'agriculture ;
- Permettre un meilleur positionnement et un gain de part de marché pour les constructeurs ;
- Apporter un bénéfice significatif en matière d'environnement, de bien-être animal ou de conditions de travail ;
- Préserver ou améliorer la performance économique des exploitations agricoles sans peser sur leur niveau d'endettement.

Le projet est porté par une entreprise unique, quelle que soit sa taille, immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier.

Plusieurs porteurs, qui voudraient synchroniser/combiner des tests de préséries fonctionnellement ou spécifiquement complémentaires, peuvent être à l'origine d'un projet de type collaboratif. Ces combinaisons peuvent inclure des équipements, des logiciels et des innovations organisationnelles mais le projet de type collaboratif devra être déposé par une seule entreprise parmi celles impliquées.

Travaux et dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont directement affectées au projet (hormis les frais généraux qui sont calculés par un forfait). Seuls sont éligibles les investissements réalisés en France et non-engagés avant le dépôt complet de la demande d'aide.

Dans le cadre du régime RDI (recherche, développement, innovation), la nature des dépenses éligibles est précisée ci-dessous :

Type de dépenses	Principes
Salaires et charges	Salaires chargés du personnel du projet (non environnés) appartenant aux catégories suivantes : chercheurs (post-doc inclus), ingénieurs, techniciens.
Frais connexes	Montant forfaitaire des dépenses de personnel (salaires chargés non environnés) et/ou d'équipements (amortissements), selon les cas.
Coûts de sous-traitance	Coûts de prestations utilisées exclusivement pour l'activité du projet, y compris évaluation. (cible : 30% max des coûts projet dans le cas général)
Contribution aux amortissements	Coûts d'amortissements comptables des instruments et du matériel de R&D au prorata de leur utilisation dans le projet. <i>Exemple : pour un équipement amorti de façon linéaire sur une durée de 10 ans, et utilisé durant 2 ans pour le projet, le montant éligible à une aide sera égal à 2/10 du montant total de l'investissement dans cet équipement.</i>
Coûts de refacturation interne	Sur la base de modalités de calcul détaillées et de la certification par un commissaire aux comptes ou expert-comptable. Pour des entreprises avec le même SIREN.
Frais de mission	Frais réels des déplacements liés à la réalisation du projet.

Autres coûts	Autres frais d'exploitation directement liés à l'activité du projet. (consommables non amortis dans les comptes)
--------------	--

Les coûts de réalisation d'une analyse d'impact environnemental et d'impact sociétal (paragraphe 3.c de ce cahier des charges) sont éligibles.

Conditions et nature du financement

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union européenne applicable en matière d'aides d'État ([articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne](#)).

Il est notamment fait application des régimes d'aide suivants, adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 :

- régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation ;
- régime cadre exempté n° SA.59107, relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement ;
- régime cadre exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
- régime cadre exempté n° SA.59108, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023.

Le taux de l'aide s'applique sur les dépenses éligibles et dans la limite des intensités maximales permises par les régimes d'aides évoqués ci-dessus. S'agissant du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), les taux maximums applicables aux entités sont les suivants :

Type de recherche \ Type d'entreprise	Petite entreprise (PE)	Entreprise moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
Développement expérimental y compris analyse d'impacts environnementaux	45%	35%	25%

L'aide apportée aux activités économiques sera constituée d'une part de subvention et d'une part d'avances récupérables. La part de subvention sera de 60%.

Aucune aide de moins de 300 000 € ne sera attribuée à une entreprise relevant de la catégorie « Grande entreprise ».

Conditions de retour pour l'Etat

Les interventions financières dans le cadre de cet appel à projets poursuivent un objectif systématique

de retours financiers pour l'État.

Les modalités de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions prévues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le remboursement des avances prend en règle générale la forme d'un échancier forfaitaire sur plusieurs annuités, tenant compte des prévisions d'activité du bénéficiaire.

Le montant des échéances de remboursements intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de la décision d'octroi des aides, lequel est majoré de 100 points de base. Ce taux peut être ajusté à la hausse en cas d'évolution des modalités de remboursement.

Toutefois, le remboursement de l'avance remboursable n'est pas dû lorsque le comité interministériel en charge du suivi du dispositif constate, en fin de projet, l'engagement effectif et satisfaisant d'un projet d'industrialisation sur le territoire.

Processus de sélection

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit :

- être complet au sens administratif : dossier complet avec annexes ;
- satisfaire les contraintes indiquées à la section *Nature des projets attendus*, notamment en termes de montant d'assiette de dépenses ;
- avoir pour objet la fabrication et les essais sur le terrain de trois à vingt préséries de prototypes non-disponible(s) sur le marché et à fort contenu innovant ;
- être porté par une entreprise qui n'est pas en difficulté au sens de la réglementation européenne sur les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (en particulier, ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire, ne pas avoir le statut d'entreprise en difficulté) ;
- lister l'ensemble des aides accordées ou sollicitées sur les trois dernières années pour les projets de R&D menés par chaque partenaire et soutenus par la puissance publique (européenne, nationale, territoriale), en précisant les montants des programmes de R&D et les montants des aides accordées, afin d'apprécier la capacité financière des partenaires à mener à bien le projet ;
- présenter les éléments d'évaluation de la performance environnementale du projet (cf. Annexe Grille d'impact dédiée du dossier de candidature).

Sont exclus les projets qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

NB : le projet ne pourra pas bénéficier d'un autre soutien financier de la part de l'Union européenne portant sur les mêmes coûts que ceux pris en charge par l'Etat et remboursés via la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR).

Critères de sélection

Pour être sélectionnés, les projets éligibles sont instruits notamment sur la base des critères suivants :

- caractère innovant ;
- contribution du projet à la transition agro-écologique, au bien-être animal, à l'amélioration des conditions de travail et à la santé humaine ;
- capacité à viser une approche systémique de l'exploitation agricole, dans une logique de reconception des systèmes;
- niveau de maturité préexistant et faisabilité technique du projet ;
- pertinence et diversité du choix des sites expérimentaux proposés ou prospectés au regard des marchés visés et des différentes conditions à tester ;
- niveau et qualité des relations préexistantes avec des partenaires agricoles, en particulier avec les gestionnaires de sites expérimentaux envisagés ;
- qualité et pertinence du protocole d'expérimentation et modalités de validation entre le porteur et les gestionnaires de sites ; ;
- retombées économiques pour le territoire national, chiffrées et étayées en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites industriels, accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle...), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales ;
- taille des marchés visés, impact économique et social du projet ;
- cohérence entre la situation financière de l'entreprise et l'importance des travaux proposés dans le cadre du ou des projets présentés ;
- caractère stratégique à l'échelle régionale, nationale ou européenne, existence d'une collaboration structurée ou d'un effet diffusant au sein d'une filière ou d'un écosystème ;
- respect du code de conduite européen sur le partage des données agricoles par accord contractuel, mise en place d'un plan de gestion des données reposant notamment sur une ontologie partagée au sein de la filière, un hébergement des données dans des clouds souverains, la publication de systèmes et de données interopérables et l'utilisation d'un gestionnaire de consentement ;
- des préséries de prototypes conformes à la réglementation en vigueur (notamment directive machines 2006/42/CE ou règlement (UE) n°167/2013 relatif à la réception des véhicules agricoles ou décret n°2005-1236 du 30 septembre 2005 modifié, directive « environnementale » 2009/27/CE relative aux pulvérisateurs) au moment de leur mise sur le marché ou de leur mise en service ;
- adéquation avec les priorités de politique publique de la stratégie d'accélération ;
- performance agro-environnementale (cf ci-dessous).

La labellisation par un ou plusieurs pôles de compétitivité sera prise en compte pour juger de la pertinence des projets, notamment quant à leur caractère innovant, leur solidité technique et quant au caractère stratégique pour la performance de l'écosystème ou de la filière.

Critères de performance environnementale et impact sociétal

Le présent appel à projets sélectionne des projets démontrant une réelle prise en compte de la transition écologique. Les effets positifs attendus et démontrés du projet à cet égard, de même que les risques d'impacts négatifs, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, ou pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.

Chaque projet doit expliciter sa contribution à la transition agroécologique, en présentant les effets, quantifiés autant que faire se peut, directs ou indirects, positifs ou négatifs, estimés pour les axes ci-dessous (cf. Annexe Critères de performance environnementale de ce cahier des charges) :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- réduction des quantités d'intrants fossiles ou de synthèse, ou de leurs impacts ;
- utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire, en prenant mieux en compte les ressources naturelles
- prévention et réduction de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- impact sociétal.

Le jury d'experts est particulièrement mobilisé pour expertiser le respect de ces critères lors de la phase de sélection.

• Impacts environnementaux positifs de la solution proposée

Pour l'évaluation technique de l'impact positif du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner les documents dédiés disponibles sur le site de l'appel à projets (cf. dossier de candidature).

Le présent appel à projets sélectionne des projets démontrant une réelle prise en compte de la transition énergétique et écologique. Les effets positifs attendus et démontrés quantitativement du projet, du point de vue écologique et énergétique, de même que les risques d'impacts négatifs, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, ou pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.

• Suivi de la performance environnementale du projet

Le suivi des critères environnementaux devra montrer la contribution des projets à la transition écologique par rapport à une solution de référence pertinente à travers une analyse d'impact. Ce suivi pourra mobiliser une prestation assurée par un bureau d'études reconnu, et subventionnée. Des jalons « go/no go » pourront être fixés au moment de la sélection. Le jury d'experts devra se prononcer sur les modalités de suivi et les jalons nécessaires.

Processus de sélection

Les porteurs de projets déposent un dossier de candidature complet sur la plateforme de dépôt dédiée.

Les projets sont expertisés selon un calendrier de relevés de dossiers pendant toute la durée de l'appel à projets (dates disponibles au début de ce cahier des charges).

Une première présélection est réalisée par Bpifrance, sur la base du dossier de candidature selon les critères évoqués précédemment. La phase de sélection est conduite par Bpifrance avec l'appui d'experts indépendants.

L’instruction approfondie des projets sélectionnés est conduite par Bpifrance ; en cas de besoin, des experts externes sont mandatés par Bpifrance pour éclairer l’instruction.

La décision finale d’octroi de l’aide est prise par la Première ministre, sur avis du Secrétariat général pour l’investissement (SGPI) après avis du Comité interministériel, suite à la présentation des conclusions de l’instruction effectuée par Bpifrance.

Contractualisation

Une fois la décision de la Première ministre signée, les opérateurs peuvent engager les dossiers et contractualiser avec les bénéficiaires dans les délais impartis par la décision d’aide.

La convention d’aide précise notamment l’utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l’Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l’évaluation des investissements, et les modalités de communication.

La convention d’aide est signée dans le cas général dans un délai de 4 mois à compter de la décision de la Première ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d’aide.

Le montant des capitaux propres du bénéficiaire de l’aide aux dates des versements de l’aide doit être supérieur ou égal au montant du cumul des aides versées.

Les versements pourront être conditionnés au respect de certains engagements décrits au contrat d’aide.

Confidentialité et communication

L’opérateur s’assure que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l’expertise et de la gouvernance de France 2030. L’ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

L’État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l’action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d’exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l’accord préalable du bénéficiaire.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le plan France 2030 », accompagnée du logo de France 2030.

Annexe : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – *Do No Significant Harm* ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie².

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "*greenwashing*") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des **six objectifs environnementaux** suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ;
- la transition vers une économie circulaire, en prenant mieux en compte les ressources naturelles ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, **le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à manifestations d'intérêt (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.**

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles, qualitatifs et quantitatifs, de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide du plan France 2030) par rapport à une solution de référence explicite, pertinente et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. Les méthodologies utilisées doivent être spécifiées. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des évaluations environnementales (de type analyse de cycle de vie) plus complètes lors du projet.

² Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, en mettant en place un système de classification (ou « taxonomie ») pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, publié au journal officiel de l'UE le 22 juin 2020.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel en indiquant AAP Pré-séries en objet du mail :

aap-france2030@bpifrance.fr